



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210412-09)

### SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

*L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU,	Jeanne DUBOIS	Amaia ETCHELECOU

### **OBJET :** **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes « ménages ».

Comme le prévoit la nouvelle « organisation » fiscale, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH), les communes se prononcent seulement sur les taux de taxes foncières des propriétés bâties et non bâties (TFPB & TFPNB). Afin de compenser la perte de la TH, la TFPB qui était perçue par le département revient dorénavant aux communes. Ainsi le taux départemental sera ajouté au taux communal, et donnera ainsi le nouveau taux communal.

Pour compléter les éléments de la réforme, il convient de préciser que la suppression de la TH ne concerne que les résidences principales. Les communes continueront d'encaisser les recettes fiscales liées à la taxe d'habitation des résidences secondaires (avec la majoration). Mais le taux ne pourra évoluer qu'à compter de 2023.

Enfin, il sera calculé un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de la réforme qui sera :

- inférieur à 1 pour les communes dites sous-compensées ;
- supérieur à 1 pour les communes dites sur-compensées.

Le Conseil municipal se prononce donc seulement sur les taux de taxes foncières, identiques aux taux des années précédentes.

TAXES	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Bases 2021	Taux 2021 (taux communal + taux départemental)	Recettes fiscales (avant coefficient Correcteur)
Taxe foncière des prop. bâties	11,04 %	13,47 %	13 397 000	24,51 %	3 283 605
Taxe foncière des prop. Non bâties	29,86 %		72 000	29,86 %	21 499
<b>TOTAL</b>					<b>3 305 104</b>

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les taux d'imposition des taxes foncières présentés ci-dessus.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 14/04/21  
et publication ou notification du 15/04/21

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI